

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.,
A COMPTEUR DU 1^{ER} OCTOBRE 2019**

CAPACITÉ GARANTIE DE VAPORISATION À L'USINE LSR

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0175](#), Annexe Q 6.2, p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0175](#), Annexe Q 6.2, p. 10;
 - (iii) Pièce [B-0184](#), p. 80;
 - (iv) Pièce [B-0184](#), p. 81.

Préambule :

(i) « *The results of the study confirm that an N + 1 philosophy and the guaranteed output from the plant of 195,038 GJ/day (5,097,705 m³/day) is appropriate with an availability of the core equipment in the system in excess of 99.9% based on the equipment, equipment configuration, maintenance program and spare parts in place. Requests for quantities in excess of the guarantee of 195,038 GJ/day, which is 75% of the total installed capacity of 260,050 GJ/day, should be considered only on a “best efforts basis” as the availability will be less than 99% when the redundancy is less than N + 1. Opportunities to further improve the reliability and availability of the system should be focused on increasing the mean time between failure and the mean time to repair the burner system which was identified as the weakest link in the system.* » [nous soulignons]

(ii) « *The data in Tables 4.1.1 and 4.1.2 shows that for 98% of the cases one spare pump and one spare vaporizer was available which is consistent with the N + 1 philosophy. The data provided only identifies the actual deliveries and does not include the delivery quantity requested. The assumption made in this report is that in the majority of cases the two quantities are the same. Going forward, it is recommended that Energir include the delivery amount requested and the delivery amount supplied as part of the documentation metrics collected in order to facilitate future reliability analyses.*

The data in Table 4.1.2 shows that in a few limited cases, for 2% of the operating points recorded, that the LSR plant was able to supply up to 111% of the guaranteed amount. This occurred in the 2017/2018 season where all 4 vaporizers with 15 of the 16 burners were in operation. These data points lend credence that the N + 1 philosophy is adequate and demonstrate that a delivery above the guaranteed amount was achieved in two different peak shaving seasons. More data points at the guaranteed delivery amount would strengthen this observation. The maximum of 9,045 GJ/hr occurred on January 5, 2018 between 10 a.m. and 8 p.m. The minimum of 476 GJ/hr occurred on January 6, 2018 at 2 a.m. with one vaporizer with one burner operating. » [nous soulignons]

(iii) « Bien que la capacité de vaporisation « garantie » selon la philosophie de redondance soit de $5\,147\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$, il n'en demeure pas moins que dans la mesure où les équipements sont tous en bon état de fonctionnement – ce qui est toujours l'objectif visé, l'usine LSR est en mesure de fournir les $5\,805\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ historiquement considérés au plan d'approvisionnement. »

(iv) « Énergir souligne qu'il n'est pas possible de prévoir si ce type de service demeurera offert sur le long terme, à un prix raisonnable. Il demeure fonction des possibilités et alternatives disponibles aux fournisseurs susceptibles d'offrir ce service. C'est pourquoi Énergir est présentement à la recherche de la meilleure option à long terme afin de pallier à cette baisse de la capacité « garantie » à l'usine LSR. Elle évaluera les options disponibles et présentera à la Régie celle qu'elle privilégie lorsqu'elle aura été identifiée. »

Demandes :

1.1 En vous référant à la citation présentée à la référence (ii), veuillez indiquer si Énergir prévoit inclure les données « *delivery amount requested* », « *the delivery amount supplied* » et eu égard à la proposition « *More data points at the guaranteed delivery amount would strengthen this observation* », tel que recommandé par l'étude de Jenmar Concepts, dans le cadre des analyses permettant d'évaluer la fiabilité de l'usine LSR et de l'étude RAM. Veuillez élaborer.

Réponse :

Oui, à compter de l'hiver prochain, Énergir colligera cette information. Dans l'intervalle, Énergir réitère que l'application de la philosophie de redondance « N+1 » aux équipements de vaporisation de l'usine LSR est justifiée, raisonnable et nécessaire, et ce, indépendamment de ces données.

1.2 Veuillez commenter sur les capacités de vaporisation enregistrées à l'usine LSR supérieures à la capacité de vaporisation garantie établie selon la philosophie de redondance N+1, tel que présenté à la référence (ii) : « *for 2% of the operating points recorded, that the LSR plant was able to supply up to 111% of the guaranteed amount.* »

Veuillez indiquer si la philosophie de redondance N+1 est une évaluation théorique ou pratique. Veuillez élaborer votre réponse en considération aux conclusions et aux considérations énoncées à l'étude de Jenmar Concepts.

Veuillez indiquer si Énergir dispose de données historiques et réelles indiquant une insuffisance en capacité de vaporisation ou incapacité de vaporiser jusqu'à l'ordre des capacités de $5\,805\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ historiquement considérés à l'usine LSR.

Réponse :

En fonction de la philosophie de redondance N+1, Énergir ne devrait pas prévoir que l'usine 7749 peut vaporiser au-delà de 195 000 GJ au cours d'une journée. Ceci dit, lorsqu'une journée froide se présente, il est possible que l'usine LSR puisse fournir au-delà de ce 195 000 GJ en opérant les 4 pompes et les 4 vaporisateurs. Cependant, Énergir ne devrait pas compter sur cette capacité additionnelle en mode prévisionnel. Celle-ci sera disponible sur la base de sa disponibilité, similairement au O-STS avec TC Energy ou à l'*overrun* avec Enbridge et les capacités d'entreposage qu'Énergir détient.

La philosophie de redondance N+1 est pratique et non théorique. Effectivement, pour un service critique comme celui de la vaporisation à l'usine LSR, il est impossible de garantir qu'un équipement servant pour la vaporisation ne soit pas hors service dans la période de vaporisation.

Quant aux données historiques et réelles démontrant l'incapacité de l'usine LSR à fournir 5 805 10³m³/jour, celles-ci ne peuvent exister dans la mesure où il n'est jamais arrivé qu'Énergir ait besoin de la puissance maximale de l'usine LSR et que cette dernière ne puisse y répondre. À ce sujet, Énergir réfère la Régie à la réponse à la question 6.11 de la demande de renseignements n° 2 de la FCEI (B-0175, Énergir-T, Document 3).

- 1.3 Veuillez commenter quant à la recommandation de Jenmar Concepts présentée à la référence (i) : « *Opportunities to further improve the reliability and availability of the system should be focused on increasing the mean time between failure and the mean time to repair the burner system which was identified as the weakest link in the system.* »

Veuillez indiquer si cette recommandation figure parmi les options qu'Énergir pourrait considérer parmi les options à sa disposition afin d'améliorer la fiabilité et la disponibilité à l'usine LSR, eu égard à la citation de la référence (iv) : « Énergir est présentement à la recherche de la meilleure option à long terme afin de pallier à cette baisse de la capacité « garantie » à l'usine LSR. Elle évaluera les options disponibles et présentera à la Régie celle qu'elle privilégie lorsqu'elle aura été identifiée. »

Veuillez élaborer également votre réponse eu égard à l'objectif visé par Énergir d'assurer le bon état de fonctionnement de l'usine LSR et fournir les capacités de 5 805 10³m³/jour, tel que présenté à la référence (iii).

Veuillez indiquer les mesures que Énergir prévoit mettre en place afin d'assurer le bon état de fonctionnement de l'usine LSR lui permettant de disposer des capacités de 5 805 10³m³/jour.

Réponse :

Le système de vaporisation a toujours été un élément critique du plan d'entretien d'Énergir et au centre de ses préoccupations. Depuis déjà trois ans, Énergir a travaillé plus spécifiquement sur l'efficacité de la mise en marche des brûleurs et la disponibilité des vaporisateurs sans résultats pouvant améliorer la fiabilité. Ceci dit, le manque de fiabilité n'est pas relié à un manque d'entretien, mais plutôt à la sensibilité du système de combustion.

Énergir réitère que l'application de la philosophie de redondance « N+1 » aux équipements de vaporisation de l'usine LSR est justifiée, raisonnable et nécessaire, et ce, même s'il y aurait une augmentation de la fiabilité, car un bris imprévu d'un équipement peut survenir à tout moment même s'il est bien entretenu.

INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0184](#), Annexe 17, p. 14 et 15;
 - (ii) Pièce [B-0184](#), Annexe 17, p. 15;
 - (iii) Pièce [B-0184](#), Annexe 17, p. 16.

Préambule :

- (i) « Coût projeté pour l'année tarifaire 2019-2020 de l'Initiative et récupération dans les tarifs

La fourniture est une composante importante de la facture des clients d'Énergir. Elle privilégiera donc une approche « à petits pas » afin de ne pas provoquer une hausse significative du tarif du gaz de réseau en procédant à des achats responsables de gaz naturel. Énergir a estimé que l'approche préconisée pour l'année 2019-1 2020 pourrait l'amener à verser à un ou des producteurs éligibles environ [...] à titre de prime pour un volume d'environ 15 Bcf (soit un peu moins que 20 % de ses achats annuels de gaz de réseau). Cette estimation est basée sur les hypothèses suivantes :

- *un seul producteur serait éligible pour l'année 2019-2020;*
- *Énergir lui achèterait l'équivalent de 40 000 GJ/j durant toute l'année;*
- *la prime serait d'environ [...].*

Considérant que les achats de gaz de réseau se sont élevés à environ 260 M\$ en moyenne sur les 3 dernières années, pour l'année tarifaire 2019-2020, la prime de [...] signifierait une hausse de moins de [...] des coûts des achats totaux de gaz naturel. Évalué sur la facture d'un client résidentiel type, l'impact est de moins de 2 \$/an ou environ 0,11 % d'augmentation de sa facture totale.

Énergir inclura les coûts de la prime dans les coûts à récupérer par l'intermédiaire du tarif de fourniture qui s'applique aux clients qui sont en gaz de réseau. Il apparaît plus approprié pour Énergir de récupérer les coûts de la prime de cette façon puisque les clients en achat direct achètent leur propre molécule. Cela dit, il est à noter qu'Énergir mettra la liste des producteurs éligibles à la disposition de tous ses clients en achat direct pour leur permettre de contracter auprès d'eux s'ils le désirent.

En cours d'année, Énergir suivra de près les coûts en lien avec la prime pour les achats responsables de gaz naturel. Pour l'année 2019-2020, elle se fixe comme objectif de ne pas dépasser le montant de [...]. Une fois que les coûts réels relatifs à la prime auront atteint cette somme, Énergir n'effectuera des achats de gaz que selon l'approche « traditionnelle ».

Pour l'année 2020-2021 et les suivantes, Énergir effectuera une nouvelle estimation lors de la préparation de la cause tarifaire pertinente et ce, dans le cadre du plan d'approvisionnement gazier. » [note omise et nous soulignons]

(ii) À la note 10 de bas de page : « Énergir a eu connaissance de deux transactions d'achat sur le marché nord-américain visant du gaz naturel produit par des méthodes ayant fait l'objet d'analyses dans une perspective de développement durable. L'une de ces transactions s'est faite avec une prime d'un tel montant, ce qui donne une idée de l'ordre de grandeur de ce qu'un producteur éligible pourrait tenter d'obtenir lors de la vente de son gaz naturel. »

(iii) « 3.3 REDDITION DE COMPTE AU RAPPORT ANNUEL

Énergir s'engage à effectuer une reddition de compte dans le cadre du rapport annuel à l'égard des achats effectués en vertu de l'Initiative ».

Demandes :

2.1 En vous référant à (i) et (ii), veuillez indiquer le coût et le prix d'achat estimés (en GJ et en m³) pour les achats responsables de gaz naturel au cours de l'année 2019-2020.

Aux fins de l'estimation de coûts prévus en achats responsables de gaz naturel, veuillez indiquer la base de référence, soit en fonction des prix offerts par des fournisseurs ou indices de référence de prix, le cas échéant. Veuillez élaborer.

Réponse :

Afin de s'assurer d'obtenir un prix compétitif, Énergir procédera aux achats responsables sur la base des mêmes indices que ses achats traditionnels de gaz de réseau et paiera la prime, le cas échéant, par rapport au prix de marché en vigueur. Elle estime le prix d'achat pour les achats responsables de gaz naturel au cours de l'année 2019-2020, s'ils sont effectués à Empress à [REDACTED] soit le prix à Empress pour l'année 2019-2020 indiqué au tableau 5 du plan d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2019-2020 (B-0184, Énergir-H, Document 1), plus la prime de [REDACTED] indiquée à l'Annexe 17 du plan d'approvisionnement. Le coût total de ces achats serait de près de [REDACTED]. Par contre, comme ces achats remplacent des achats traditionnels, le surcoût, par rapport à ces derniers serait d'environ [REDACTED]. Énergir rappelle toutefois que l'impact de la prime demeure une estimation dans la mesure où elle n'a pour l'instant effectué aucun achat en vertu de l'Initiative.

2.2 Veuillez élaborer quant à la proposition de traitement ainsi que les informations relatives aux achats responsables de gaz naturel qu'Énergir prévoit présenter dans le cadre de sa reddition de compte au rapport annuel 2019-2020.

Réponse :

Énergir prévoit produire une nouvelle annexe confidentielle à la série de pièces Énergir-12 où elle présentera les informations suivantes : le nom du fournisseur, le prix ou l'indice de prix ainsi que la prime, le lieu de livraison du gaz, la quantité et la durée du contrat. Le coût total des achats et le montant total versé en prime sera aussi présenté.

- 2.3 Veuillez élaborer quant au traitement qu'Énergir prévoit appliquer dans le cadre du calcul mensuel des services fourniture (coût du gaz) en ce qui concerne les achats responsables de gaz naturel à prévoir au cours de l'année 2019-2020.

Réponse :

Énergir prévoit appliquer le même traitement que tout autre achat de gaz naturel. Les achats responsables de gaz naturel seront inclus au tableau de la page 5 du rapport mensuel.

- 2.4 Veuillez élaborer quant au traitement qu'Énergir prévoit appliquer à la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel dans le cadre du dossier tarifaire et du rapport annuel, pour les achats effectués en vertu de l'Initiative, tel que présenté à la référence (iii).

Réponse :

Le gaz naturel acheté en vertu de l'Initiative est considéré au même titre qu'un achat de gaz de réseau traditionnel. Ainsi, Énergir prévoit appliquer intégralement la méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel autorisée par la Régie à la décision D-2015-177.

- 2.5 En lien avec la citation à la référence (i) : « *Il apparaît plus approprié pour Énergir de récupérer les coûts de la prime de cette façon puisque les clients en achat direct achètent leur propre molécule.* », veuillez élaborer sur les impacts des achats responsables de gaz naturel sur les clients en achat direct avec transfert de propriété.

Réponse :

Il n'y aura aucun impact net sur ces clients. Dans le cadre de l'achat-direct avec transfert de propriété, Énergir achète puis revend la fourniture de gaz naturel à ces clients et ce, toujours au prix du gaz de réseau. Ainsi, peu importe si le prix de revente au client fluctue, le prix du rachat par Énergir fluctuera exactement du même montant.

- 2.6 Veuillez élaborer également sur les impacts des achats responsables de gaz naturel en ce qui concerne les *Conditions de service et Tarif*.

Réponse :

Rien ne laisse présager pour le moment qu'il y aura un quelconque impact sur les *Conditions de service et Tarif*. Les achats responsables de gaz naturel seront inclus dans le service de fourniture d'Énergir.

PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

3. **Références :** (i) Pièce [B-0084](#), p. 14 et 17;
(ii) Dossier R-4018-2017, pièce [B-0069](#), p. 12 et 14.

Préambule :

(i) Plan pluriannuel des investissements de la période 2020-2024 pour les catégories « Amélioration des actifs » et « Renforcement du réseau ».

(ii) Plan pluriannuel des investissements de la période 2019-2023 pour les catégories « Amélioration des actifs » et « Renforcement du réseau ».

Tableaux établis par la Régie à partir des références (i) et (ii).

Stratégie de gestion des actifs		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	TOTAL	
AMÉLIORATION DES ACTIFS (M\$)									
Postes de livraison	R-4018-2017	5,6	5,0	5,0	5,0	5,0		25,6	
	R-4076-2018		2,5	3,2	4,2	5,0	5,0	19,9	-22%
Postes de vannes	R-4018-2017	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0		5,1	
	R-4076-2018		0,5	0,3	0,1	0,5	0,5	1,9	-63%
Conduites enfouies	R-4018-2017	1,6	2,0	2,0	2,0	2,0		9,6	
	R-4076-2018		2,6	4,3	4,5	4,2	4,2	19,8	106%
Travaux correctifs divers	R-4018-2017	4,7	5,0	5,0	5,0	5,0		24,7	
	R-4076-2018		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	32,5	32%

Stratégie de gestion des actifs		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	TOTAL
RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSMISSION (M\$)								
Réseau de l'Estrie	R-4018-2017	2,8	11,3					14,1
	R-4076-2018		2,1	2,7	2,3			7,1
Réseau de la Montérégie	R-4018-2017				6,4	1,6		8,0
	R-4076-2018		0,2	6,4	6,3			12,9
TOTAL	R-4018-2017	2,8	11,3	-	6,4	1,6	-	22,1
	R-4076-2018		2,3	9,1	8,6	-	-	20,0

Demandes :

- 3.1 Veuillez expliquer les variations présentées en préambule de – 22 %, - 63 %, 106 % et 32 % pour la catégorie « Amélioration des actifs ».
- 3.2 Pour le renforcement du réseau de distribution, veuillez expliquer la variation des prévisions sur cinq ans, soit une diminution de 7 M\$ pour le réseau de l'Estrie et une augmentation de 4,9 M\$ pour le réseau de la Montérégie.

PGÉÉ

4. Référence : Pièce [B-0263](#), p. 18.

Préambule :

Impact des nouvelles modalités du volet *Remise au point des systèmes mécaniques* (Tableau 6).

Demandes :

4.1 Veuillez compléter le tableau suivant pour les données liées aux aides financières additionnelles et au nombre de projets additionnels, pour chaque année de la période 2020-2023 et pour chaque phase. Veuillez y ajouter l'impact tarifaire pour les années de 2021 à 2023.

Phases / années	2020		2021		2022		2023	
	AF \$	# projets	AF \$	# projets	AF \$	# projets	AF \$	# projets
Investigation								
Implantation								
Transfert								
Suivi en continu								
Total	12 854		33 053		81 532		111 647	
Impact tarifaire (%)	0,91 %							

4.2 Veuillez commenter la possibilité de présenter les aides financières par phase, le nombre de projets par phase et les économies d'énergie par phase, dans le cadre des prochains rapports annuels.

5. Références : (i) Pièce [B-0263](#), p. 16 et 25;
(ii) Pièce [B-0263](#), p. 18 et 27.

Préambule :

- (i) Fiches des volets (Tableaux 5 et 9).
- (ii) Impacts à la marge des volets (Tableaux 6 et 10).

Demandes :

5.1 Veuillez présenter le point mort du nombre de participants et des économies d'énergie en ce qui a trait à la rentabilité (TCTR) des volets (référence (i)) pour l'année 2019-2020 et la période 2020-2023, en fonction des scénarios suivants :

- La participation est plus faible que prévu, mais les économies d'énergie prévues sont atteintes.
- La participation prévue est atteinte, mais les économies d'énergie sont plus faibles que prévues.
- La participation et les économies d'énergie n'atteignent pas les objectifs fixés (proportionnellement).

5.2 Veuillez justifier, pour chacun des volets, les aides financières additionnelles totales (référence (ii)) en fonction des économies d'énergie additionnelles qu'elles généreront, notamment en utilisant un ratio de la variation des aides financières totales sur la variation des économies d'énergie totale, sur une période d'au moins quatre ans.

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0263](#), p. 10;
 - (ii) [Page Web de Transition Énergétique Québec](#) - Aide financière du Programme ÉcoPerformance;
 - (iii) Pièce [B-0218](#), p. 19;
 - (iv) Pièce [B-0221](#), p. 3.

Préambule :

(i) Aucune aide financière n'est offert par TEQ pour la phase Implantation (Tableau 2, ligne 5.2).

(ii) TEQ offre de l'aide financière pour le « Volet Implantation » dans le cadre de son programme ÉcoPerformance.

(iii) *« Graduellement, les nouveaux participants à ce volet passeront tour à tour dans les phases modifiées d'investigation, d'implantation, de transfert et de suivi, sans pour autant être comptabilisés comme des « participants réels » avant qu'ils n'aient complété l'ensemble des phases. [...] Tout comme les participants, les économies d'énergie ne seront comptabilisées qu'au terme de l'étape de transfert du volet. »* [nous soulignons]

(iv) *« Avec l'approche d'exclusivité, les clients auront le choix de réaliser leur projet avec l'aide financière d'Énergir ou de TEQ, évitant ainsi une duplication des processus de demandes de subvention. »*

Demandes :

6.1 Veuillez concilier les informations aux références (i) et (ii).

6.2 Veuillez préciser ou confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que les participants et les économies d'énergie ne seront comptabilisées qu'au terme de la troisième étape, la phase

du transfert (référence (iii)). Veuillez expliquer pourquoi ces informations ne sont pas comptabilisées au terme de la deuxième phase, la phase d'implantation.

- 6.3 Veuillez expliquer la raison pour laquelle Énergir maintiendrait une offre combinée avec d'autres organismes que TEQ en considérant la référence (iv).

7. **Référence :** Pièce [B-0263](#), p. 13.

Préambule :

Le volet *Remise au point des systèmes mécaniques* prévoit un plafond des aides financières en dollars de 100 000 \$ si son offre est exclusive. Il offre un plafond des aides financières jusqu'à un maximum de 75 % des coûts admissibles, pour toutes les phases, si le programme est offert en combinaison avec d'autres subventions, à l'exception des aides financières offertes par TEQ.

Demande :

- 7.1 Veuillez préciser le montant du plafond (en \$) applicable lorsque le maximum de 75 % des coûts admissibles est offert en combinaison avec des subventions d'autres organismes. Veuillez présenter un exemple des aides financières maximales provenant d'Énergir et d'un autre organisme pour un projet dont les coûts admissibles totaux sont de 200 000 \$.

8. **Références :** (i) Pièce [B-0263](#), p. 21;
(ii) Pièce [B-0263](#), p. 19 et 20;
(iii) Pièce [C-ROEE-0024](#), p. 25.

Préambule :

(i) Le volet *Rénovation efficace* prévoit des aides financières uniformisées pour toutes les mesures, soit pour les fenêtres, l'isolation des murs et des toits, l'étanchéisation et l'écran thermique pour serre. Le volet prévoit un plafond des aides financières en dollars de 40 000 \$ pour une consommation < 150 000 m³ et de 100 000 \$ pour les consommateurs ≥ 150 000 m³, si son offre est exclusive. Il offre un plafond des aides financières jusqu'à un maximum de 75 % des coûts admissibles, si le programme est offert en combinaison avec d'autres subventions, à l'exception des aides financières offertes par TEQ.

(ii) Énergir souligne le rapport d'évaluation du volet *Rénovation efficace* : « À l'heure actuelle, l'aide financière offerte par Énergir ne couvre en moyenne que 8 % du coût total du projet et 16 % du coût incrémental calculé selon la base de référence rehaussée recommandée pour les fenêtres. De plus, la couverture offerte par l'aide financière risque de diminuer à la suite des résultats de la présente évaluation. En effet, le rehaussement de la base de référence pour le remplacement de fenêtres aura un impact sur le niveau d'économies réalisées et donc sur l'aide

financière attribuée. Énergir pourrait donc analyser les impacts de ce rehaussement sur l'aide financière offerte pour déterminer s'il est pertinent d'augmenter l'aide financière. Énergir pourrait, par la même occasion, analyser la possibilité de simplifier la structure de l'aide financière vu la complexité du calcul de l'aide financière soulevée par les ingénieurs interrogés. » [Énergir souligne] » [note de bas de page omise]

(iii) Selon le ROEÉ : « [...] s'il est vrai que le resserrement proposé aurait pour effet de réduire les économies, la structure proposée pourrait inciter la clientèle à choisir des projets de rénovation générant moins d'économies de gaz naturel [...]. »

Demandes :

- 8.1 Veuillez préciser le montant maximum (en dollars) applicable lorsque le maximum de 75 % des coûts admissibles est offert en combinaison avec des subventions d'autres organismes (référence (i)). Veuillez présenter un exemple des aides financières maximales provenant d'Énergir et d'un autre organisme pour un projet dont les coûts admissibles totaux sont de 80 000 \$ pour une consommation < 150 000 m³ et un projet de 200 000 \$ pour les consommateurs ≥ 150 000 m³.
- 8.2 Veuillez commenter la possibilité que les modalités d'aide financière pour les fenêtres performantes soient relativement plus importantes que celles des autres mesures (référence (i)), compte tenu de la référence (ii).
- 8.3 Veuillez commenter la référence (iii).

STRATÉGIE TARIFAIRE

- 9. Références :** (i) Pièce [B-0135](#);
(ii) Pièce [B-0109](#).

Préambule :

- (i) Dans le tableau Répartition tarifaire 2019-2020, la variation tarifaire requise associée au service de transport est de 34,2 M\$ (ligne 1, colonne 8);
- (ii) Dans son calcul de l'ajustement tarifaire global, l'ajustement tarifaire associée au service de transport est de 35,1 M\$ (ligne 3, colonne 4).

Demande :

- 9.1 Veuillez concilier les valeurs des références (i) et (ii).

Réponse :

Conformément à ce qui a été déposé dans les Causes tarifaires antérieures, la variation tarifaire au service de transport présentée dans la pièce B-0135 ne comprend pas les ajustements reliés aux inventaires, contrairement à l'ajustement tarifaire présenté dans la pièce B-0109.

Les ajustements d'inventaires du service de transport sont inclus dans la colonne 6 de la pièce B-0135 avec ceux des services de fourniture et de SPEDE.